

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/RVDF 03/5 – Add. 1
Février 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Quatorzième session

Arlington, Virginie, USA, 4 -7 mars 2003

AVANT-PROJET D'ANNEXE SUR LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

OBSERVATIONS

Observations de la Colombie, de la France et de la Communauté européenne

COLOMBIE

Considérations générales

Nous considérons ce document extrêmement important, en ce qu'il offre des directives pratiques aptes à réduire ou minimiser la contamination du lait par les résidus de médicaments vétérinaires à la ferme. Il nous paraît cependant utile de souligner le fait que d'autres substances chimiques, tels les pesticides et autres produits chimiques utilisés dans les soins de santé et la production animale, peuvent également être sources de résidus indésirables dans le lait. Il importe à cet égard d'adopter de bonnes pratiques d'alimentation des animaux et un usage rationnel de toutes les substances chimiques utilisées à la ferme, avec réalisation d'une analyse des risques afin de déterminer leur incidence éventuelle sur l'innocuité du lait.

Dans tous les cas où l'expression « résidus illicites » figure dans le texte concernant les résidus de médicaments vétérinaires, nous suggérons l'emploi de « résidus illicites » ou « résidus non conformes aux niveaux acceptés ou établis ». Nous proposons en l'occurrence d'envisager la possibilité de faire référence aux substances catégoriquement interdites telles que le chloramphénicol, ainsi qu'aux substances admises en médecine vétérinaire pour lesquelles le Codex a établi des limites maximales de résidus.

Le texte ci-dessous indique les points du texte original que nous recommandons de modifier. Les modifications suggérées sont indiquées en caractères gras, italiques et soulignés.

Points spécifiques

3.1 Responsabilités du producteur laitier et du vétérinaire

8. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

3.2 Responsabilités de l'industrie laitière

9. Le personnel du contrôle de la qualité œuvrant dans l'industrie et chargé d'enseigner les bonnes pratiques de manutention du lait aux producteurs et de contrôler le lait cru doit lui aussi assumer une certaine responsabilité dans l'assurance d'un lait sans résidus de substances chimiques illicites et de médicaments non conformes aux niveaux acceptés. Une fois que le lait a quitté la ferme, l'industrie de traitement devient responsable des programmes de surveillance et de détection dans le lait cru mélangé de substances chimiques illicites ou de résidus de médicaments en concentrations supérieures aux niveaux tolérés ou établis.

3.3 Responsabilités des autorités gouvernementales

12. Les autorités gouvernementales devraient examiner les résultats des contrôles de surveillance du lait, surtout lorsque les rapports font état de résidus de substances illicites ou non conformes aux niveaux acceptés. Elles devraient également rechercher les causes de la présence de résidus inadmissibles dans le lait et prendre les mesures correctives qui s'imposent.

13. Les autorités gouvernementales devraient aussi encourager les parties impliquées dans la production ou le traitement du lait, de même que les laboratoires pharmaceutiques et les producteurs de pesticides et d'autres substances employées dans la production laitière, à contribuer à l'élaboration de programmes d'information destinés aux producteurs laitiers

14. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

3.4 Vérification de la gestion de la ferme laitière et rôle des programmes HACCP

15. Le développement d'un programme pratique et efficace de prévention des résidus au niveau de la production laitière devrait commencer par l'identification des pratiques de gestion des troupeaux susceptibles de contribuer à la présence de résidus inadmissibles de médicaments vétérinaires ou d'autres substances chimiques employées dans les soins de santé et la production animale.

3.5 Caractéristiques principales du contrôle des résidus de médicaments dans le lait

16. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

17. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

18. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

20. L'information imprimée sur l'étiquette ayant pour but de prévenir l'apparition de résidus illicites de médicaments dans le lait, les producteurs laitiers devraient suivre soigneusement les instructions étiquetées et tenir des registres précis quant à l'administration des médicaments à chaque animal laitier traité. En cas de prescription à des fins autres que celles approuvées sur l'étiquette d'un médicament, le vétérinaire devrait tenir et signer un registre spécifiant les conditions spécifiques d'usage et les délais de rétention du lait ou d'abattage. Cette information peut également être appliquée sur le produit, mais ne devrait en aucun cas en couvrir l'étiquette.

4. Contrôle de la présence de résidus de médicaments dans le lait

22. La prévention de résidus de médicaments ou autres substances chimiques dans le lait est un processus proactif reposant principalement sur l'exercice de procédures et pratiques adéquates et sur l'usage approprié des médicaments au niveau de la ferme

4.1 Rôle de la surveillance

24. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

25. Les programmes de surveillance offrent aussi un instrument utile de contrôle du lait contaminé : en identifiant la présence de résidus non conformes aux niveaux acceptés, ils indiquent que le lait est impropre à

la consommation ou à la production ou au traitement d'aliments destinés à la consommation humaine. La sécurité et l'intégrité du lait et des produits laitiers sont ainsi assurées.

4.2 Composants d'un programme de surveillance

27. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

28. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

29. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

30. ...et d'amoindrir ainsi le risque d'accès au consommateur ou d'introduction dans la fabrication de produits laitiers de lait contaminé par des résidus de médicaments illicites ou d'autres substances chimiques.

31. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

Étant donné que les tests de dépistage ou préliminaires ne sont généralement pas suffisamment quantitatifs et précis, les méthodes d'analyse de laboratoire adéquatement validées pour la mesure et la confirmation des résidus de médicaments ou d'autres substances chimiques sont recommandées.

4.3 Facteurs affectant la surveillance des résidus dans le lait

38. Les résidus d'antibiotiques peuvent produire un impact négatif sur les procédés de fabrication faisant appel à des microorganismes.

40. Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

FRANCE

Les autorités françaises expriment un accord de principe général sur ce document si une modification est introduite au niveau de la deuxième phrase du paragraphe 7 du chapitre 3.1, comme suit : « *Le vétérinaire du troupeau laitier partage cette responsabilité en ce qu'il effectue les diagnostics et prescrit les médicaments nécessaires. Il stipule la voie d'administration et les conditions d'usage des médicaments administrés aux animaux. En tout état de cause les médicaments vétérinaires pouvant être à l'origine de résidus dans le lait doivent avoir fait l'objet d'une prescription vétérinaire au préalable; Le producteur laitier et le vétérinaire partage ...* ».

COMMUNAUTE EUROPEENNE

La Communauté européenne tient à remercier les États-Unis et le groupe de rédaction d'avoir préparé l'Avant-projet d'annexe sur la prévention et le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans le lait et les produits laitiers. En règle générale, la Communauté européenne est d'accord avec le document qui adopte l'approche «de l'étable à la table». Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que le document confirme que «l'usage de médicaments vétérinaires devrait être limité aux circonstances qui les rendent nécessaires, en complément, et non en remplacement, de bonnes qualités de gestion, d'immunisation et d'hygiène de la ferme» (paragraphe 6). D'une manière générale, nous proposons de remplacer le terme de «illicites» par celui plus générique de «non conformes (aux normes établies)» dans un souci de clarté. Par ailleurs, nous souhaitons formuler les commentaires suivants sur certaines parties du texte :

Introduction : Dans un souci d'exhaustivité, l'introduction devrait mentionner que certains résidus, en particulier d'antimicrobiens, peuvent également avoir une incidence négative sur la production, par exemple, de fromage.

Sous-titre 3.1 : Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

Sous-titre 3.2 : Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

Paragraphe 3 : Au dernier paragraphe, le terme «illicites» doit être remplacé par celui plus générique de «non conformes (aux normes établies)» dans un souci de clarté.

Paragraphe 7 : La deuxième phrase devrait être remplacée par le texte suivant: *«Le vétérinaire du troupeau partage cette responsabilité s'il établit les diagnostics et prescrit les médicaments nécessaires. Il décide de la manière dont le produit doit être administré aux animaux et des conditions d'usage correspondantes. Dans tous les cas où des médicaments vétérinaires peuvent laisser des résidus dans le lait, ils doivent faire l'objet d'une ordonnance».*

Paragraphe 10 : La troisième phrase de ce paragraphe doit être modifiée afin de demander aux autorités gouvernementales de *«sélectionner une méthode analytique de surveillance et d'application qui réponde à des critères de rendement acceptables,...».*

Paragraphe 13 : Les laboratoires pharmaceutiques doivent pouvoir contribuer au développement de programmes d'information destinés aux producteurs laitiers à condition que les gouvernements puissent contrôler ces programmes. L'information peut être faussée si les intérêts commerciaux dominent. Il conviendrait donc de modifier la formulation de la manière suivante: *Les autorités gouvernementales devraient également développer et promouvoir des programmes d'information destinés aux producteurs laitiers, avec la coopération des parties concernées et des laboratoires pharmaceutiques.*

Paragraphe 19 : La fin de la dernière phrase doit être formulée de la manière suivante *«.. fabricant/titulaire de l'autorisation de mise sur le marché».* Dans la proposition de modification de la législation pharmaceutique, on a supprimé la nécessité d'indiquer le fabricant sur l'étiquette. Cette exigence s'applique maintenant uniquement si le fabricant n'est pas le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.

Paragraphe 20 : À la fin de la dernière phrase, il conviendrait de préciser *«...figurer sur l'étiquette et être portés sur les registres».*

Paragraphe 33 : Cette remarque ne s'applique pas à la version française.